

CAHIER DES CHARGES

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES



Vivons ensemble l'expérience sport et culture !

vivons ensemble l'expérience sport et culture !

SOMMAIRE

ART.1/L'organisateur, durée et objectif du concours

ART.2/Participants

ART.3/Conditions générales de participation

ART.4/Thèmes

ART.5/Inscriptions

ART.6/Photographies

ART.7/Désignation des lauréats par le jury

ART.8/Publication des résultats

ART.9/Droits d'auteur

ART.10/RGPD

ART.11/Droits de propriété littéraire et artistique

ART.12/Garanties

ART.13/Litiges et responsabilités

ART.14/Attribution des compétence

ART.15/Remboursement des frais de participation

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR, DURÉE ET OBJECTIFS DU CONCOURS

La Fédération Sportive et Culturelle de France,
Domiciliée au 22 rue Oberkampf 75011 PARIS,
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique,
SIRET : 784 714 255 00022,
RNA : W751017042,
Représentée par M. Christian BABONNEAU, en sa qualité de président,

Organise, via sa Commission Nationale des Pratiques Artistiques et Culturelles, un concours de photographie sur ses manifestations sportives, du 1er mai 2026 au 30 juin 2026.

Ce concours a pour objectifs de :

- Créer du lien entre les manifestations sportives et les activités culturelles
- Offrir davantage de visibilité aux manifestations sportives
- Mettre en avant l'activité "Photographie" au sein de la FSCF

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert uniquement aux licenciés photographie de la fédération, âgés de 16 au moins au 1er septembre 2025. Toutefois, les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

L'organisateur considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la réception d'une demande d'inscription de la part d'un mineur, joint à cette dernière une autorisation signée du parent ou représentant légal.

La participation au concours entraîne l'acceptation du règlement présent dans son intégralité. Aucun droit de participation n'est perçu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Pour que la participation soit prise en compte, les participants devront :

- Être titulaire d'une licence FSCF en cours de validité sur la saison 2025-2026, sur laquelle figure la mention de l'activité "Photographie"
- S'inscrire sur Adagio via leur association
- Respecter le règlement et les différents droits d'auteurs et droits à l'image
- Respecter les consignes et usages d'accès aux compétitions

L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des photos ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

Les photographies générées à l'aide de l'IA (Intelligence Artificielle) ne sont pas acceptées. Les retouches photographiques sont acceptées (contraste, équilibrage de couleur, suppression d'éléments indésirables, etc.).

En cas de doute du jury, il sera demandé une copie du fichier original qui sera détruit après examen.

La participation est strictement nominative. Les participants ne peuvent prendre part au concours que pour leur compte personnel.

Chaque participant garantit qu'il est bien l'auteur de la photographie, seul détenteur des droits d'auteur attachés à la photographie et que celle-ci est une œuvre originale et inédite.

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation de ce concours ne peuvent y participer.

ARTICLE 4 : THEMES

Les photos devront impérativement respecter l'un des thèmes suivants :

- La solidarité
- Le partage
- L'émotion
- Le dépassement de soi

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement via Adagio du 1er au 30 avril 2026.

Chaque participant recevra une accréditation pour accéder aux manifestations sportives auxquelles il est inscrit.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES

Chaque participant peut soumettre jusqu'à cinquante photographies par manifestation sportive avant le 31 juillet 2026.

Le format de chaque fichier sera en JPG de la meilleure qualité possible. Les clichés dépassant 15 mo devront être envoyés via des plateformes de partage (exemple : WeTransfer, Smash, ou service similaire).

Les envois devront être adressés à marie.accetta@fscf.asso.fr, en indiquant les renseignements suivants :

Nom et prénom, N° de licence, nom de son association, nom du ou des fichiers avec titre du/des clichés, lieu, nom de la manifestation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non-réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure de la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Chaque participant s'engage à transmettre à l'organisateur des informations exactes et non contrefaites.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS PAR LE JURY

Afin de ne pas influencer les décisions du jury, chaque photo sera rendue anonyme.

Les photographies seront examinées par un jury.

Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux. Le jury statuera souverainement, en sélectionnant les photographies qui seront présentées lors de prochains événements institutionnels.

Les décisions du jury seront collégiales, anonymes et sans appel.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Tous les participants seront informés par mail.

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports la FSCF et dans les médias.

ARTICLE 9 : DROITS D'AUTEUR

Chaque participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie, dans la limite du respect du droit à l'image de chacun.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à exploiter les photos sélectionnées dans un but de promotion du concours et de l'activité, à travers tous ses supports de diffusion. L'organisateur s'engage à faire mention du nom et prénom de l'auteur pour chaque utilisation. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de la date de la publication des lauréats, pour une durée de 99 ans.

Chaque participant déclare :

- Être l'auteur de la photographie
- Ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- Décharger l'organisateur de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photographie.
- Ne pas utiliser les photographies prises lors des manifestations de la FSCF pour d'autres usages que celui évoqué dans ce concours sans l'autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 10 : RGPD

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. La plupart des fichiers de données personnelles n'ayant plus à être déclarés à la CNIL depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en application du RGPD. Ce qui est le cas pour un site web non commercial.

Ces données pourront être utilisées par l'organisateur à des fins d'information sur le concours ainsi qu'à des fins promotionnelles sous réserve de l'acceptation expresse des participants. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément RGPD. Notre site web se conforme aux règles de protection des données personnelles.

Dans cet objectif de conformité une demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'organisateur, à l'adresse suivante : 22 rue Oberkampf, 75011 PARIS.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 : GARANTIES

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à l'organisateur. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour l'organisateur. En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à l'organisateur que la photographie transmise est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

ARTICLE 13 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 22 rue Oberkampf, 75011 PARIS.

Le fait de participer à ce concours et d'avoir effectué son inscription via ADAGIO entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'organisateur.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'organisateur. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. L'organisateur se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le concours est sans obligation d'achat.

Il est expressément convenu que l'organisateur ne prendra en charge aucun frais permettant aux participants l'accès au site.

L'envoi de sa participation ne donnera lieu à aucune compensation.

